



APPEL A PROJETS

« Biosécurité porc, clôtures »

NOTICE EXPLICATIVE

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Veuillez la lire avant de remplir le formulaire de demande d'aide. Si vous souhaitez des précisions, vous pouvez contacter la Direction départementale des territoires (et de la mer) de votre département.

Loire-Atlantique:

Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique
Service Economie Agricole
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53606
44036 Nantes Cedex 01
02 40 67 28 79
02 40 67 28 32

Maine et Loire:

Direction départementale des territoires de Maine et Loire
Service Economie Agricole
Cité administrative -Bâtiment M
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex 01
02 41 86 65 00

Mayenne:

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service Economie Agricole
Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 23009
53063 Laval Cedex 09
02 43 49 67 28

Sarthe:

Direction départementale des territoires de la Sarthe
Service Economie Agricole
19 boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cedex 09
02 72 16 41 47
02 72 16 41 48

Vendée:

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée
Service Economie Agricole
19 rue Montesquieu
BP 6082785021 La Roche-sur-Yon Cedex
02 51 44 32 17

DEPOT DES PROJETS

Pour l'année 2019, les dates limites prévisionnelles de dépôt des dossiers de demande d'aide sont:

- 1 octobre 2019 – 31 octobre 2019 ;

La procédure pour solliciter une subvention est de déposer un formulaire unique de demande de subvention au titre de l'appel à projets «biosécurité porc, clôtures» à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe le siège de l'exploitation (voir adresses en page 2). **Seuls le formulaire et les annexes publiés lors de la période d'appel à projets peuvent être utilisés pour déposer une demande.** La liste des pièces à fournir est indiquée en page 7 du formulaire.

Toutes ces pièces doivent impérativement être à la disposition de la DDT(M), au plus tard à la date de la fin de l'appel à projets, pour que les services puissent procéder à l'examen et à l'instruction de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Une opération n'est pas éligible si elle a été matériellement achevée avant le dépôt de la demande d'aide.

L'administration se réserve le droit de demander et recevoir certaines pièces complémentaires au-delà de la date de clôture de l'appel à projets.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de subvention, la DDT(M) adresse au demandeur un courrier d'accusé réception de demande complète, précisant la date de début d'éligibilité des dépenses (correspondant à la date de réception du dossier par la DDT(M)). Il ne peut être délivré que si le formulaire est dûment rempli et complet avec toutes les pièces annexes nécessaires à son instruction. Si toutes les pièces requises ne sont pas présentes, le dossier est rejeté, conformément au chapitre 3 du règlement de l'appel à projet.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Pour être éligible, toute dépense d'investissement doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide par le porteur de projet, préalablement à son commencement d'exécution, à l'exception des études préalables. La demande est déposée à la DDT(M) du siège de l'exploitation.

Tout engagement de la part du demandeur en faveur de l'exécution des travaux (y compris acquisition de matériel) présentés dans le dossier de demande d'aide (signature de devis pour accord, versement d'acompte, facturation...) établi antérieurement à la date de début d'éligibilité des dépenses entraîne l'inéligibilité des dépenses correspondantes.

La date du début d'éligibilité des dépenses correspond à la date mentionnée sur l'accusé de réception délivré par la DDT(M). L'accusé de réception de dossier complet délivré par l'administration ne vaut, en aucun cas, accord pour l'attribution de l'aide. **Il est conseillé d'attendre la notification de l'aide pour commencer les travaux.**

CHANGEMENT DE STATUT

Le service instructeur doit être tenu informé de tout changement relatif au statut de l'entreprise pendant toute la durée de la période de réalisation des travaux.

TAUX D'INTERVENTION ET PLAFOND DE DEPENSES

Se référer au chapitre 8 du règlement de l'appel à projets « biosécurité porcs, clôtures ».

INSTRUCTION ET SELECTION DES PROJETS

Se référer aux chapitres 3 et 6 du règlement de l'appel à projets « biosécurité porcs, clôtures ».

IMPORTANT : les attributions de subvention se feront en tenant compte de l'enveloppe budgétaire disponible pour ce dispositif et des critères de priorisation. Toutefois, dans l'éventualité d'une seconde enveloppe budgétaire décidée pour l'année 2020, les dossiers qui ne seraient pas retenus faute de crédits suffisants en 2019 pourraient être reportés à l'appel à projets décidé en 2020. La date de recevabilité de la demande en 2019 serait acquise pour la prise en compte de l'éligibilité des dépenses dans le cadre du dispositif de 2020. Pour autant, le simple fait d'être reportés ne pourra pas conférer à ces dossiers un caractère prioritaire.

ATTRIBUTION DE L'AIDE

Se référer au chapitre 7 du règlement de l'appel à projets « biosécurité porcs, clôtures ».

A la suite de la sélection, le demandeur recevra soit une décision juridique attributive de subvention, soit un courrier indiquant que la demande est rejetée.

Lorsqu'une décision de subvention a été notifiée, le demandeur a jusqu'au 1er janvier 2021 pour achever les travaux.

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit déposer à la DDT(M), au plus tard dans les six mois suivant la date limite d'achèvement complet de l'opération, le formulaire de demande de paiement disponible en téléchargement en même temps que le règlement, le formulaire de demande d'aide et la présente notice. Un acompte ou une avance ne sont pas possibles ; le bénéficiaire doit déposer une seule demande de paiement pour l'ensemble des investissements réalisés sur son exploitation au titre de cet appel à projets.

Les dossiers sélectionnés pour subvention bénéficieront d'une aide de l'Etat.

La demande de paiement est à déposer auprès des services de la DDT(M) du département où siège l'exploitation agricole.

REMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (page 1 du dossier de demande)

Vous pouvez solliciter un numéro SIRET auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) dont vous dépendez, si vous n'en disposez pas. Vous pouvez solliciter un numéro PACAGE auprès de la DDT(M) dont vous dépendez, si vous n'en disposez pas.

LISTE DES DEPENSES (page 6 du dossier de demande)

Compléter le tableau par catégorie de dépenses. Chaque ligne devra correspondre à une catégorie de dépense selon la liste des investissements. Toute dépense qui ne sera pas indiquée dans cette liste ne pourra pas être prise en compte à l'instruction.

Les dépenses éligibles sont définies au paragraphe 9 du règlement de l'appel à projets « biosécurité porcs, clôtures ».

Coûts raisonnés

Pour chaque investissement sur lequel une aide financière est sollicitée, le porteur de projet doit fournir au moins un devis.

Auto-construction

Les travaux peuvent être réalisés par entreprise ou par l'éleveur.

Si l'éleveur exécute lui-même la totalité ou une partie des travaux, alors seules les dépenses liées à l'achat de matériaux mis en œuvre et à la location de matériel de tarière ou de pelleuse nécessaires aux travaux sont éligibles. La prestation d'un chauffeur facturée par entreprise est acceptée. Le temps passé par l'agriculteur (main d'œuvre) n'est pas éligible. Le matériel qui n'est pas affecté exclusivement au projet financé est inéligible.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (page 7 du dossier de demande)

Vous y indiquerez le montant total des aides publiques nécessaires à la réalisation de votre projet.

Vous indiquerez également le montant de l'autofinancement mobilisé sur le projet.

Le budget prévisionnel de l'opération doit être équilibré en dépenses et en ressources.

Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés et plafonné au montant maximum prévisionnel.

LES ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Liste des obligations

Le bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager à respecter les obligations mentionnées à la page 8 de la demande de subvention signée.